

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2015 -024

Nomenclature Actes : 2.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2015

QUESTION N° 08

Révision du PLU

L'an deux mil quinze, le dix-neuf Mars, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 12 Mars 2015.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 24
MEMBRES PRESENTS : 27

Le Maire, Jérôme JOANNET

Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ,
Jeannine ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT,
M. PLANCHIE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET,
Mme SOREL-GARNIER, Nicolas RAY, Anthony AUGUSTE, M. TRILLET, M.GUERRE, Anne BABIAN-LHERMET,
Mme THURIOY-MARIDET, M. BONJEAN

ABSENT REPRESENTÉ : 2

M. SENNEPIN par M. BRUNEL
M. GAILLARD, par M. ARGENTIERI

ABSENT : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article J. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose :

Je vous rappelle que par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Ce PLU a été approuvé par le Conseil Municipal du 21 janvier 2014.

Or, par jugement en date du 25 février 2015, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a annulé la délibération du 21 janvier 2014.

Par conséquent, la révision du PLU, engagée par délibération du 9 octobre 2014, est déclarée sans suite.

Il apparaît nécessaire d'engager une révision de nos documents d'urbanisme pour tenir compte du jugement du tribunal administratif, ainsi que des orientations en matière d'aménagement du territoire de la Commune, que souhaite porter la nouvelle équipe municipale tout au long du mandat.

Ces orientations peuvent être définies comme suit :

- La création d'une nouvelle zone artisanale, la zone de Monzière étant achevée, dans le but d'un meilleur développement économique et ce, dans des zones non-inondables,
- Une redéfinition des zones d'aménagement futur avec la création d'Opérations d'Aménagement Programmée (OAP), en adéquation avec notre développement économique et la charte de ville résidentielle que nous souhaitons créer et voir se développer sur le territoire de la Commune.
- Améliorer l'habitat en centre-ville et réaménager cette zone sur le plan urbanistique,

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

- La création d'accès directs à l'Allier par des coulées vertes permettant des investissements sur les berges,
- Le réaménagement de la zone des Rauches, avec un développement socio-économique, se raccordant à l'une des coulées vertes.

L'ensemble de ces orientations, et en particulier les zones concernées par les grands projets structurants de notre territoire, se matérialiseront dans le PLU de la commune en pleine cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Vichy Val d'Allier.

Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir la procédure de révision du PLU de notre commune dès maintenant, dans le respect des articles L 123-3 et L-300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation sera conduite tout au long du processus selon les modalités suivantes :

- réunion publique dans la phase " Définition des enjeux et orientations générales du projet "
- réunion publique dans la phase "mise au point du Projet d'Aménagement et de Développement Durable"
- affichage en Mairie de tous les documents graphiques, avec registre des observations

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2003, ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'avis de la Commission n° 3, réunion du 09 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

PREND ACTE du jugement d'annulation de la délibération du 21 janvier 2014 portant approbation de la révision du Plan local d'Urbanisme, du Tribunal Administratif de Clermont-Fd

DECIDE :

- 1 – de prescrire la révision du PLU,
- 2 – que la révision a pour objectif d'intégrer les grands projets structurants et en particulier les projets communautaires se situant sur notre territoire,
- 3 – que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme;
- 4 – de soumettre à la concertation de la population et des associations locales l'ensemble des études, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et selon les modalités suivantes :
 - réunion publique dans la phase " Définition des enjeux et orientations générales du projet "
 - réunion publique dans la phase "mise au point du PADD"
 - affichage en Mairie de tous les documents graphiques, avec registre des observations
- 5a – de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU (ou les études d'urbanisme nécessaires à son élaboration, ou l'établissement du PLU);
- 5b – d'autoriser M. le Maire à engager une consultation en vue de désigner un cabinet d'urbanisme chargé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU;
- 5c – de donner délégation au Maire ou à son adjoint délégué à l'urbanisme pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU;
- 6 – de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 7 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Vichy et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, qui a les compétences en matières :
 - d'organisation des transports urbains;
 - de PLH, dont la commune est membre ;
 - de schéma de cohérence territoriale
- aux Maires des communes de :
 - Brugheas
 - Serbannes
 - Abrest
 - Espinasse Vozelle
 - Charneil
 - Vichy

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le groupe d'opposition « Bellerive au Cœur » dépose l'amendement suivant :

« **AUTORISE** le Maire à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Fd en date du 25 février 2015, portant annulation de la délibération du 21 janvier 2014 ».

L'amendement est soumis au vote et est rejeté par 24 voix contre et 5 voix pour.

La délibération est donc soumise au vote en l'état,

Les 5 conseillers du groupe d'opposition « Bellerive au Cœur » déclarent ne pas prendre part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITÉ des votants

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 19 Mars 2015

Ont signé au registre les Membres présents,
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jérôme JOANNET

Affiché le 24/03/15
Transmis à la Sous-Préfecture le 24/03/15
Exécutoire le 24/03/15

